ART. 9 N° 648 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 648 (Rect)

présenté par Mme Braun-Pivet

à l'amendement n° 333 de Mme Magnier

-----

#### **ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

«, en ligne, dans un format librement réutilisable »,

les mots:

« dans un standard ouvert, aisément réutilisable, et assure leur publication au Journal Officiel ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.